

RAPPEL :

L'avancement d'échelon consiste à gravir plus ou moins vite les échelons, ce qui se traduit par un changement d'indice et donc de salaire.

Après un certain temps passé dans un échelon, on est promouvable au **Grand Choix**. Après un temps un peu plus long, on est promouvable au **Choix**. Si on n'obtient aucune des deux promotions, on passe à **l'ancienneté** après un temps encore un peu plus long passé dans l'échelon. (Ces durées varient selon les échelons, voir tableau dans la fiche syndicale jointe)

Ex:

*Jean-François C., enseignant au 5e échelon est promouvable au 6^{ème} au **Grand Choix au bout de 2 ans et 6 mois**. Il est promouvable au **Choix au bout de 3 ans**. Autrement, il passera au 6^{ème} à **l'ancienneté au bout de 3ans et 6 mois**.*

Chaque année, la CAPA examine la situation des agents promouvables au Grand Choix, au Choix, ou qui passent à l'ancienneté au cours de l'année scolaire en cours (période allant du 1/09 au 31/08).

Jean-François C., qui avait accédé à l'échelon 5 le 15/01/2011, est promouvable au Grand Choix le 15/07/2013. La CAPA de décembre 2012 concernant la période du 1/09/2012 au 31/08/2013 étudiera sa situation pour le Grand Choix.

S'il n'est pas promu au GC cette année, Jean-François C. sera promouvable au Choix le 15/01/2014. C'est donc la CAPA de décembre 2013 qui étudierait alors sa situation. S'il n'obtient pas non plus cette promotion, il passera à l'ancienneté le 15/07/2014, c'est la CAPA de décembre 2013 qui le déterminerait là aussi.

Les candidats sont classés par échelon et selon **un barème/100**. C'est l'addition de la note administrative et de la note pédagogique. Pour chaque échelon, **un quota de promotions au Grand Choix et au Choix** est établi. Les mieux classés sont donc promus vous l'avez compris.. En cas d'égalité de points, c'est l'ancienneté dans le corps, puis l'ancienneté dans l'échelon, et enfin l'âge qui prévalent.

Jean-François C. a 32,3 en note administrative, ce qui correspond bien à la fourchette indicative de son échelon actuel. Par contre, la note de son inspecteur M. Juppe, qui n'est pas venu le voir depuis son accès au 5^{ème} échelon n'est que de 39,3. Au total, le barème de Jean-François C. est donc de 71, 6/100.

Le quota de promotions au Grand Choix à l'échelon 6 est de 18 personnes. Son barème ne suffisait pas à Jean-François C. à être dans les 18 les mieux classés. Il n'a pas été promu.

Par contre, son collègue François F., noté hors grille par son chef d'établissement (32,6) et dont la note d'inspection (43,5) avait été établie à temps l'année scolaire précédente, a été avec un barème de 76,1 le premier promu au Grand Choix à l'échelon 6.

Au terme de la CAPA, vos élu-e-s CGT Educ'action Nice vous informent de votre situation par SMS ou par mail (retour de la fiche syndicale jointe) et vous indiquent la barre du-de la dernier-ère promu-e au Grand Choix et au Choix dans chaque échelon. Ces barres ne sont qu'indicatives, elles varient chaque année.

Nathalie K.M, promouvable à l'échelon 6 au Grand Choix était la 18^{ème} la mieux classée avec un barème de 74,5/100. La barre de promotion au GC à l'échelon 6 était donc 74,5.